

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 février 2025 à 19 heures 09, Le Conseil Municipal de la Commune de Villers-en-Arthies, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 février deux mille vingt-cinq s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François RENARD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/02/2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Monsieur RENARD Jean-François Maire, Madame BINAY Catherine 1^{ère} Adjointe, Madame LEVEL 2^{ème} Adjointe, Monsieur DUDOUIT Dominique 3^{ème} Adjoint, Monsieur GAUDENS Mickaël, Monsieur HAMANN Laurent, Madame DESFONTAINES Florence ; Monsieur LANDRE Jacques ; Monsieur BRETON Romain ; Monsieur Alexandre ROGER de VILLERS ;, Monsieur HARANGER Benoit.

Nombre de conseillers municipaux représentés :

Monsieur VANDEPUTTE Pierre donnant pouvoir à Monsieur Romain BRETON ; Madame VANDEPUTTE Élisabeth donnant pouvoir à Monsieur Jean-François RENARD, Monsieur PÉPIN Stéphane donnant pouvoir à Monsieur GAUDENS Mickaël

Formant la majorité des membres en exercice

Date de convocation, de son affichage qui en a été faite au registre des délibérations le : 06 février 2024
Date d'affichage par extrait du procès-verbal de la séance le : 17/02/2025

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur ROGER de VILLERS Alexandre.

03-Approbation de la demande d'adhésion de la commune de HODENT au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (S.I.A.A)

Délibération 2025-01

Par délibération en date du 4 novembre 2024, la commune de HODENT a demandé d'adhérer au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

L'adhésion d'un membre du syndicat est organisée selon la procédure de l'article L.51211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ; elle est subordonnée :

- au consentement du comité syndical ;
- à l'accord des conseils municipaux membres du syndicat

Le comité syndical a accepté le principe de cette adhésion le 28 novembre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune de HODENT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte** à l'unanimité l'adhésion de la commune de HODENT au SIAA.

04-Approbation de la demande du retrait de la commune de Châtenay en France au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (S.I.A.A)

Délibération 2025-02

Le 16 mars 2024, la commune de Châtenay-en-France a demandé à se retirer du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Le retrait d'un membre du syndicat est organisé selon la procédure de l'article L.5211-19 du CGCT ; il est subordonné :

- Au consentement du comité syndical ;
- A l'accord des conseils municipaux membres du syndicat

La décision de retrait est prise par le représentant de l'état dans le Département.

Le comité syndical a accepté le principe de ce retrait le 28 novembre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n° 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la commune de Châtenay-en-France.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **accepte** à l'unanimité le retrait de la commune de Châtenay-en-France.

05-Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif (RPOS-ANC)- Exercice 2023 SIAA

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif aux membres du conseil .

06 Approbation des modifications des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (S.I.A.A)

Délibération 2025-03

Monsieur le Maire,
Donne connaissance au conseil de la nécessité de modifier les statuts,

VU l'arrêté préfectoral NO 389 du 13 novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome ;

Considérant les évolutions chroniques de la composition des communes adhérentes au SIAA et du nécessaire assouplissement de la modification des statuts en cas d'adhésion ou de retrait nouveau.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification l'article 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigé commune suit :

*« Le syndicat mixte porte le nom de syndicat intercommunal d'assainissement autonome.
Les membres du Syndicat sont ceux figurant à l'Annexe 1 des présents statuts. »*

Les nouvelles communes sont donc intégrées à l'annexe 1 des statuts du SIAA nouvellement rédigés et annexés à la présente délibération.

Suite à la modernisation du réseau de proximité de la direction générale des finances publiques, il est également proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 7 des statuts ainsi formulés :

« Les fonctions de comptable public du syndicat sont exercées par le responsable du service de gestion comptable (SGC) de Cergy Collectivités dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur ».

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver la modification des statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

EMET un avis favorable au projet de statuts annexé à la présente.

07 SIAA-Information sur les possibilités de nouvelles subventions pour les installations non-conformes.

Rapporteur Monsieur Dominique DUDOUIT

08- Modification du montant d'achat du terrain de Madame COIFFAIT suite à une erreur matérielle dans la délibération 2021-11 du 12 mai 2021 et de la surface de terrain pour Monsieur LANCIEN

Rapporteur Monsieur Dominique DUDOUIT

Délibération 2025-04

2025-04 Modification du montant d'achat du terrain de Madame COIFFAIT suite à une erreur matérielle dans la délibération 2021-11 du 12 mai 2021

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2021-11 du 12 mai 2021 relative à l'achat du terrain de Madame COIFFAIT Dominique, n° parcelle A824 ; A823 situé au lieu « Le pont de pierre »

Vu l'erreur matérielle constatée dans le montant de l'achat du terrain, indiqué initialement à 245 euros,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article relatif à la modification des actes délibérés par les autorités compétentes,

Considérant qu'il est nécessaire d rectifier cette erreur afin de régulariser la situation,

Considérant que la parcelle de Madame COIFFAIT Dominique, cadastrée sous le n° A 1176, d'une contenance de 1 à 32 CA, est mise en cession à la commune de Villers-en-Arthies, la parcelle au prix de 15 euros.

Considérant qu'il est proposé d'arrondir le montant de la transaction à 400 euros,

Section	Parcelle n°	Propriétaire	M²	Ha	a	ca
A	824	DESJOUIS/Ginette Jannine Jacqueline COIFFAIT	350			50
A	823	DESJOUIS/Ginette Jannine Jacqueline COIFFAIT	200			0
A	1176	DESJOUIS/Ginette Jannine Jacqueline COIFFAIT	132			32
		Total	682	0 ha	6a	82
		Prix d'achat convenu pour l'ensemble	400 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibère et à l'unanimité

Décide ;

1. De corriger le montant de l'achat du terrain mentionné dans la délibération n° 2021-11 du 12 mai 2021, en remplaçant le montant de 245 euros parle montant de 400 euros.

2. D'approuver la cession à la commune de Villers-en-Arthies de la parcelle cadastrée sous le n° A 1176, d'une contenance de 1 à 32 CA, propriété de Madame COIFFAIT Dominique, au prix de 15 euros.

3. D'arrondir le montant total de la transaction à 400 euros,

4. Que la présente délibération autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Modification de la surface du terrain de Monsieur LANCIEN suite à une erreur matérielle dans la délibération 2024-22 du 19 septembre 2024

Délibération 2025-05

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2024-22 du 19 septembre 2024 relative à l'achat du terrain de Monsieur LANCIEN , SITUE SUR LA COMUNE DE Villers –en-Arthies

Vu l'erreur matérielle constatée dans la surface du terrain mentionné dans la délibération précitée, indiquée initialement à 12 210 m²,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article relatif à la modification des actes délibérés par les autorités compétentes,

Considérant qu'une erreur matérielle a été identifiée dans la délibération précitée et que la surface correcte du terrain est de 14 640 m²

Considérant qu'il est nécessaire d rectifier cette erreur afin de régulariser la situation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibère et à l'unanimité

Décide ;

De corriger la surface du terrain mentionné dans la délibération n° 2024-22 du 19 septembre 2024, en remplaçant la surface de 12 210 m² par la surface correcte de 14 640 m².

Section	Parcelle n°	Propriétaire	M2	ha	a	ca
A	236	LANCIEN	745		7	45
A	744	LANCIEN	805		8	5
A	760	LANCIEN	1134		11	34
A	1348	LANCIEN	1901		19	1
A	1374	LANCIEN	1790		17	90
A	1391	LANCIEN	1680		16	80
A	1449	LANCIEN	510		5	10
A	1562	LANCIEN	2824		28	24
A	1574	LANCIEN	789		7	89
B	1134	LANCIEN	2462		24	62
Total			14640	1 ha	46 a	40 ca

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette modification

09- Demande de subvention de l'office national des combattants et des victimes de guerre

Délibération 2025-06

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention formulée par l'office national des combattants et des victimes de guerre.

Le Conseil Municipal, après avoir considéré les aspects financiers et les priorités budgétaires de la commune,

Il a été décidé, à l'unanimité de ne pas accorder la subvention demandée

10 Projet et budget 2025

Afin de pouvoir établir au plus juste le budget 2025, il est demandé à l'ensemble des conseillers quels sont leurs besoins au sein des commissions dont ils sont membres.

Informations et questions diverses

Cimetière :

Rapporteur Mme Catherine BINAY

-Une demande de renouvellement de concession trentenaire au nom de Madame Marguerite HAVARD
Emplacement n° 184 concession 170 située dans l'ancien cimetière.

Il est acté que toute demande de renouvellement d'une concession dans l'ancien cimetière est automatiquement accordée.

Recensement

Le recensement de la population s'est très bien passé hormis quelques personnes qui n'ont pas souhaitées répondre.

Nous remercions Madame Bourdon Sylvie, recenseur, pour la qualité de son travail.

Fin de séance 20h47

Le Maire,
Jean-Francois RENARD



Le secrétaire de Séance,
Alexandre ROGER de Villers